



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



FICHE PATIENT

FAQ patient – Droits sociaux

**Sébastien Villard*, Alexandra Beaudet,
Christophe Rioux, Nathan Peiffer-Smadja,
Yazdan Yazdanpanah**

Service de maladies infectieuses et tropicales, hôpital Bichat-Claude Bernard, Paris, France

1. Comment peut-on être pris en charge quand on est hospitalisé et en situation régulière ?

Toute personne en situation régulière depuis plus de trois mois peut prétendre à la **Protection Universelle Maladie (PUMA)**, c'est-à-dire à une prise en charge de ses soins de santé à hauteur de 80 %. Elle est rétroactive sur un mois.

Cette PUMA peut être complétée d'autres droits :

- une prise en charge à 100 % en cas de pathologie chronique reconnue ;
- une mutuelle ;
- une **Complémentaire Santé Solidaire (CSS)** si les revenus ne dépassent 13 957 €/an pour une personne seule. Il s'agit d'un équivalent de mutuelle gratuite ou à moindre coût (trente euros par mois maximum en cas de participation) gérée par la sécurité sociale et accordée pour un an, à renouveler deux mois avant la fin. La CSS est rétroactive sur deux mois (Fig. 1).

2. Comment peut-on être pris en charge quand on doit avoir des soins alors qu'on est en situation irrégulière ou européen inactif ?

Toute personne en situation irrégulière depuis plus de trois mois prouvés sur le territoire a le droit à l'**Aide**

Médicale d'État. Il s'agit d'une prise en charge de tous les soins de santé (à l'exception de la Procréation Médicale Assistée et des soins esthétiques) accordée pour une année, à renouveler deux mois avant la fin. Elle est rétroactive sur trois mois.

En cas d'impossibilité de prouver trois mois de présence sur le territoire (absence de preuves ou arrivée plus récente) et si l'hospitalisation relève de soins urgents ou vitaux, il est possible de demander l'**Aide Médicale** et d'utiliser la réponse de refus combinée à un certificat médical pour régulariser la prise en charge de l'hospitalisation. Cela n'ouvre cependant pas d'autres droits.

En cas de suivi ambulatoire et dans l'attente de l'ouverture des droits sociaux, la **Permanence d'Accès aux Soins de Santé** permet un accès aux médicaments et aux examens de manière gratuite pour une durée déterminée par des professionnels médico-sociaux (Fig. 1).

3. La demande d'asile : qu'est-ce que c'est ?

Toute personne étrangère arrivant sur le territoire peut demander l'**asile** si elle estime être en danger dans son pays d'origine (Fig. 2).

Cette demande ouvre, au bout de trois mois, plusieurs droits relatifs à la sécurité sociale, à savoir la PUMA et la CSS. Elle ouvre également droit aux conditions matérielles d'accueil – l'**Allocation de Demandeur d'Asile** –, qui est versée mensuellement, et parfois à un hébergement.

À l'issue du traitement de la demande, plusieurs réponses sont possibles. En cas d'accord, la personne obtient une reconnaissance en tant que réfugié, ce qui lui ouvre ensuite

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail: sebastien.villard@aphp.fr (S. Villard).

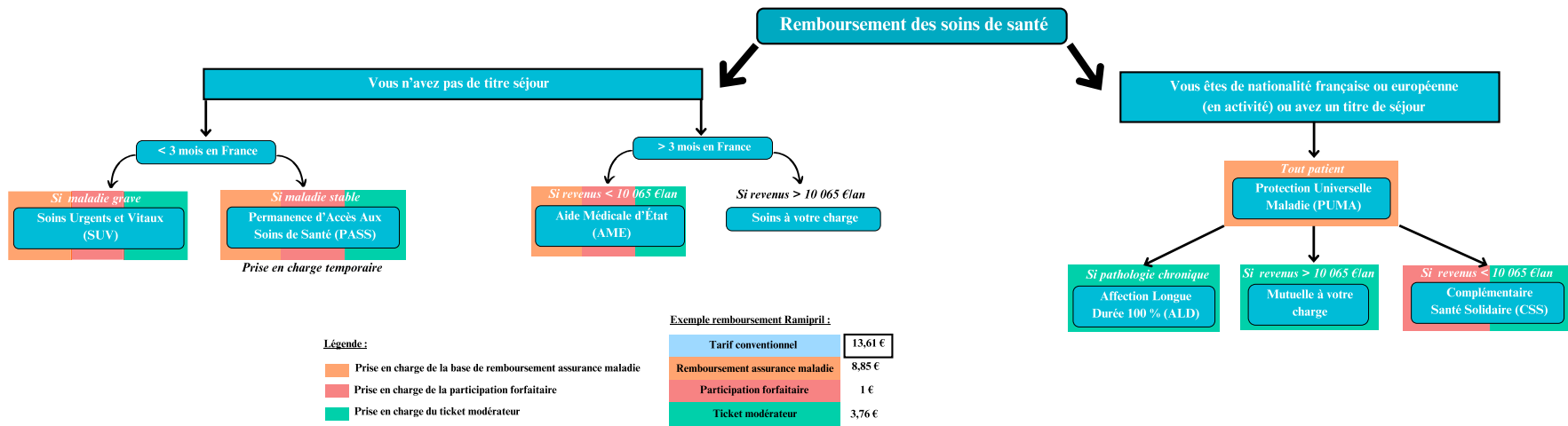


Fig. 1 Synthèse remboursement des soins.

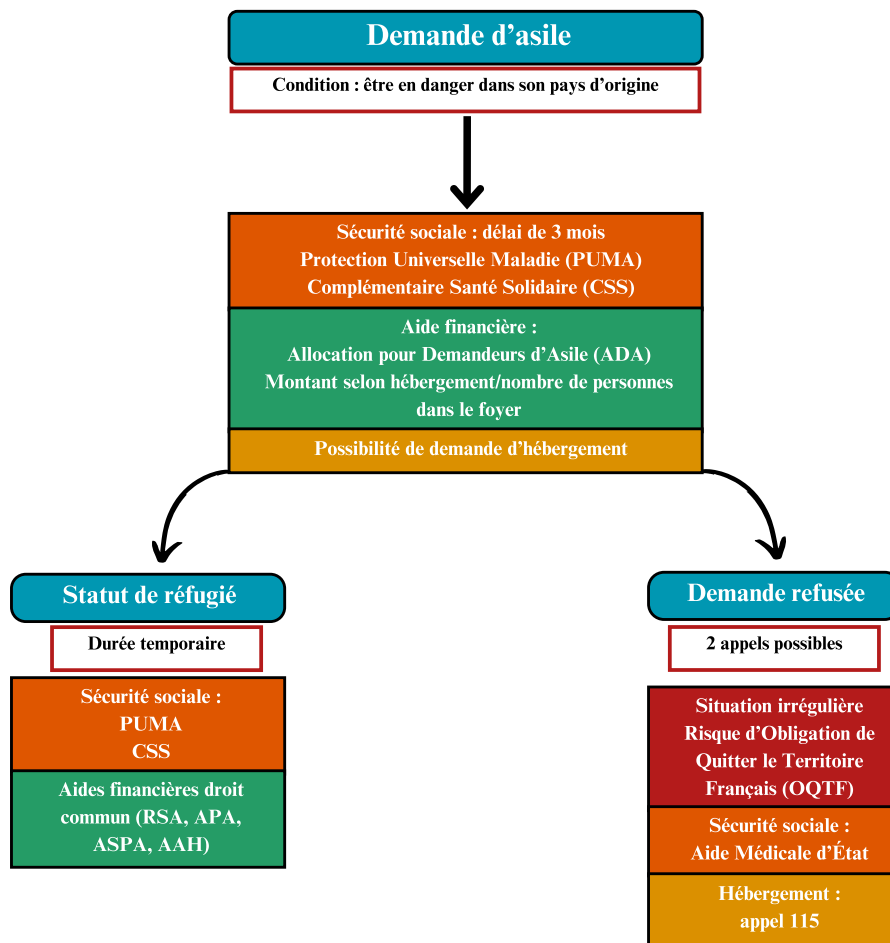


Fig. 2 Synthèse demande d'asile.

droit au titre de séjour et aux ressources légales, pour une durée définie selon l'analyse des risques dans le pays d'origine. En cas de refus, les demandeurs peuvent faire appel de la décision.

Cependant, il y a un risque de recevoir une **Obligation de Quitter le Territoire Français**, donnée pour une durée définie, et faisant risquer la mise en centre de rétention en cas de contrôle. Si l'appel est refusé, les demandeurs repassent en situation irrégulière et relèvent des droits liés à cette catégorie, à savoir l'AME, au regard de la sécurité sociale.

4. Je suis en situation de handicap, de quels droits puis-je bénéficier ?

Pour toute personne avec un handicap de plus de 80 % reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, il est possible de bénéficier de l'**Allocation Adulte Handicapé**, offrant un revenu minimal de 1016 euros par mois. La **Prestation de Compensation du Handicap** permet quant à elle le financement d'aide matérielle, humaine ou technique pour améliorer le quotidien. Si le maintien au

domicile n'est pas possible, il existe des Maisons d'Accueil Spécialisées pour les personnes en situation de handicap entre 18 et 60 ans. Il est également possible de bénéficier d'une **Carte mobilité Inclusion** (pour les transports en commun, la voiture ou les files d'attente) ou encore d'une **Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé** (Fig. 3).

5. Quelles sont les aides existantes pour les personnes âgées ?

Pour toute personne au-delà de 65 ans avec de faibles revenus, l'**Allocation de Solidarité aux Personnes Agées** permet d'obtenir un revenu minimum équivalent à 1016 euros par mois pour une personne seule. La demande est à adresser à sa caisse de retraite. L'**Allocation Personnalisée d'Autonomie** permet quant à elle le financement d'aide technique, matérielle ou humaine.

D'autres aides sont également accessibles, notamment par l'intermédiaire des Centres Communaux d'Action Sociale de sa ville, comme la téléalarme ou le portage des repas. En

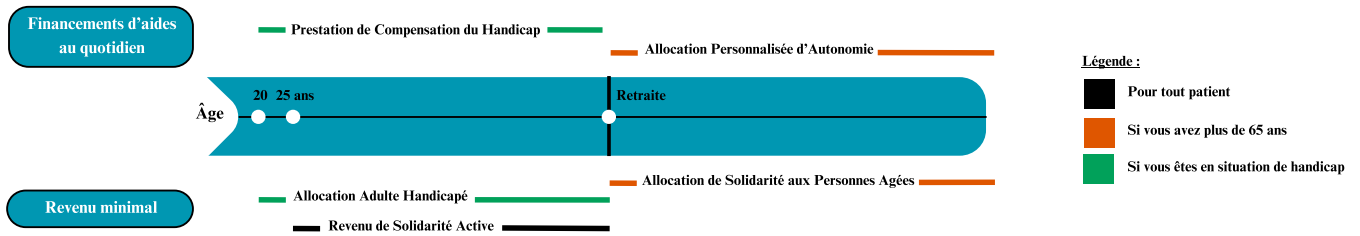


Fig. 3 Synthèse revenu minimal et financements d'aides.

cas de maintien à domicile impossible, une institutionnalisation en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou bien en Unité de Soins de Longue Durée peut être mise en place. Les demandes sont à anticiper dès le constat d'une dégradation de l'autonomie. Même en cas de

faibles ressources, il est possible d'être institutionnalisé grâce à l'**Aide Sociale à l'Hébergement**, une aide financière de l'État qui compense ce que la personne ou sa famille liée par l'obligation alimentaire ne peut pas payer. Il s'agit d'une aide récupérable sur succession (Fig. 3).